

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« respectivement »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« des députés en nombre impair et des sénateurs en nombre impair pour siéger, en cette qualité, au sein d'un organisme mentionné au même alinéa, ils désignent alternativement, chacun en ce qui le concerne, des femmes en nombre supérieur aux hommes et des hommes en nombre supérieur aux femmes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.